

BON DE COMMANDE 2024 - Collectivités



VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CHÈQUE CADEAU

Communauté de Communes - Vallée du Lot et du Vignoble



Commercialisé par Euridice - Téléphone : 04 37 41 07 69 - E-mail : info@euridice.com

VOS COORDONNÉES - ADRESSE DE FACTURATION

* mentions obligatoires

Entité* : Société / CSE / Collectivité / Association

Siret :

Raison sociale*

Adresse*

Code postal* Ville* Effectif

Contact : Nom* Prénom* Fonction

Téléphone* E-mail*

ADRESSE DE LIVRAISON (si différente)

Raison sociale

Adresse

Code postal Ville

Contact : Nom Prénom Téléphone

CODES ÉVÉNEMENTS à reporter dans la colonne " CODE "		CODE	Nombre de pochettes cadeaux offertes	Valeur de la pochette	Montant des coupures (10€ ou 15€)	TOTAL TTC
1	Noël adultes					€
2	Noël enfants					€
3	<input type="checkbox"/> Mariage <input type="checkbox"/> Naissance <input type="checkbox"/> Retraite					€
4	Culture					€
5	Rentrée scolaire					€
6	Cadeaux d'affaires	Montant total des chèques cadeaux				€
7	Incentive	À partir de 500€ de commande minimum, REMISE DE 3% À DÉDUIRE				€
8	Loto	MONTANT TOTAL DES CHÈQUES CADEAUX REMISE DÉDUITE (non soumis à la TVA)				€
9	Médailles	LIVRAISON sécurisée et assurée (TVA 20%)				
10	Fête des mères/pères	Montant total de votre commande inférieur à 4 000€				<input type="checkbox"/> 10.25€
11	Autres <input type="text"/>	Montant total de votre commande supérieur ou égal à 4 000€				<input type="checkbox"/> 17.25€

OPTIONS FACULTATIVES TVA 20%	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE TTC	
Pochettes cadeaux		OFFERTES	
À partir de 101 pochettes cadeaux, l'insertion des chèques est facturée		0.25€	€
Pochettes cadeaux nominatives - Fournir un <u>fichier Excel</u> et <u>nous contacter</u>		0.30€	€

MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE €

À COMPLÉTER : Date de livraison souhaitée (sous réserve de réception du règlement) : à partir du au plus tard le

RÈGLEMENT

VIREMENT : merci d'utiliser le RIB ci-dessous, en indiquant le nom de la société qui apparaît sur la commande

Date : Montant : € [Joindre le justificatif de virement / mandat à votre bon de commande](#)

Si vous êtes dans l'impossibilité de régler par virement bancaire vous pouvez à titre exceptionnel utiliser :

Chèque bancaire : à l'ordre de Euridice, en indiquant le nom de la société qui apparaît sur la commande

Mandat administratif : merci d'utiliser le RIB ci-dessous et d'indiquer votre n° de SIRET : pour le dépôt de votre facture sur le portail Chorus Pro

RIB relevé d'identité bancaire pour règlement par virement

Domiciliation CCM LYON SAXE PREFECTURE - Titulaire du compte : EURIDICE

IBAN : FR76 1027 8073 2900 0203 1925 379 - BIC : CMCIFR2A



Bon de commande et règlement à adresser **par courrier à Euridice - Service commande**

Immeuble Hermès - 145 route de Millery - 69700 MONTAGNY ou par mail à info@euridice.com

BON POUR COMMANDE

Fait à

Le / /

Nom du signataire obligatoire

Signature obligatoire

Par la signature du présent bon de commande, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso et les accepter sans réserve.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES CHÈQUES CADEAUX

De la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble destinés aux CSE, collectivités et entreprises.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette offre est réservée aux personnes morales (Entreprises et Collectivités ou assimilés).

Les présentes Conditions Générales de Vente ou «CGV», régissent les conditions de commande des chèques cadeaux «Euridice pour la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble», par tout Comité Social et Economique, Entreprise ou Collectivité (ci-après le «Client») et de leur émission et livraison par Euridice. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat du Client. Toutes modifications ou réserves vis-à-vis des présentes CGV n'engagent nullement Euridice à moins que lesdites modifications ou réserves n'aient été expressément acceptées par Euridice. Les présentes CGV sont valables pour une durée indéterminée. Toute commande sera régie par les CGV en vigueur au jour de la commande du Client. KadoEnjoy est une marque de Euridice.

2. VALIDATION ET ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Toute commande doit être passée par écrit en utilisant le bon de commande «Euridice pour la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble».

Les prestations supplémentaires telles que mise sous pli, pochettes cadeau personnalisées... sont facturées en sus après acceptation du devis par l'acheteur. La commande se matérialise par la signature du bon de commande «Euridice pour la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble» et par l'apposition du cachet commercial avec le règlement joint.

A défaut de reconnaissance juridique du caractère probant du bon de commande reçu par courriel, le Client supporte intégralement les risques de fraude et décharge Euridice de toute responsabilité concernant l'authenticité des ordres reçus par courriel. Ce support sera donc réputé avoir, entre Euridice et le Client, une valeur probante suffisante, comparable à celle d'un bon de commande signé et revêtu du cachet commercial du Client. Le Client s'engage à transmettre à Euridice un exemplaire original de sa commande par courriel à Euridice Immeuble Hermès - 145 Route de Millery - 69700 MONTAGNY.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble restent la propriété de Euridice, jusqu'au paiement intégral de la commande par le Client. Toute commande doit être acquittée d'un chèque à l'ordre de Euridice ou d'un virement pour l'intégralité du montant commandé, remise éventuelle déduite et majorée des éventuels frais.

Les commandes honorées par mandat administratif doivent être accompagnées du numéro d'engagement budgétaire. Euridice se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement. Le non respect d'une ou plusieurs conditions de paiement définies aux présentes, emportera déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues devenant immédiatement exigibles, sans aucune formalité ou mise en demeure préalable. En cas de règlement incomplet, Euridice

en informera le Client et se réservera le droit d'honorer ou non la commande ou toute autre commande future en fonction du montant restant dû.

En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit, après mise en demeure, des intérêts de retard calculés sur la base de une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité du paiement, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code du Commerce. En cas de mise en oeuvre de procédure de recouvrement, tous les frais encourus y afférents seront à nouveau facturés au Client en sus des intérêts stipulés.

La facture est envoyée par Euridice Développement avec les Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble. En accord avec la réglementation, la facture ne peut faire mention de la TVA. Opération hors des champs d'application de la TVA, en application de l'alinéa 2 de l'article 256 ter du CGI. Toute contestation sur la valorisation d'une facture doit être effectuée par écrit, dans les trente jours qui suivent son édition.

4. ANNULATION DE LA COMMANDE

Toute annulation de commande à l'initiative du Client devra obligatoirement être transmise par écrit par le représentant du Client ayant initialement signé la commande. Euridice conservera le règlement pour une commande future et facturera au Client des frais de neutralisation des Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble, équivalent à 5% de la valeur totale de la commande.

5. LIVRAISON ET TRANSPORT

L'envoi des Chèques Cadeaux la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble se fera par voie postale. Le délai moyen par livraison est de 8 à 21 jours ouvrés après réception du bon de commande complet et du règlement joint. Euridice s'efforce de respecter les délais prévus pour la livraison des Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble. Toutefois, ceux-ci ne sont indiqués qu'à titre purement indicatif. Le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Les retards éventuels causés par des aléas divers ou des cas de force majeure (notamment les intempéries), ainsi que les grèves, n'autorisent pas le Client à refuser la livraison, à en retarder le paiement, ou à demander une indemnité et/ou pénalité de quelque nature que ce soit.

L'expédition des Chèques Cadeaux est effectuée par Euridice et ses prestataires. Euridice prend en charge les frais supplémentaires en cas de dépassement du forfait d'expédition mentionné sur la facture pro-forma ou le bon de commande. Le transfert des risques au Client intervient dès la livraison des Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble. En cas de colis introuvable, la réexpédition du colis sera possible à la demande du client avec les frais suivants : 15€ (quinze euros) par commande + 0,25€ (vingt cinq centimes d'euro) par chèque cadeau + 8,54€ (huit euros cinquante quatre) de frais de port.

6. PERTE OU VOL

RETOUR DE MARCHANDISES

Les Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble, perdus, volés ou falsifiés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un remboursement. Aucune opposition ou interdiction concernant l'acceptation d'un Chèque Cadeau de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble par les commerçants adhérents à cette union commerciale ne sera possible. L'acheteur ou le bénéficiaire sera considéré comme seul responsable de toute utilisation qu'il sera amené à faire des Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble.

L'acheteur a le devoir d'informer les bénéficiaires quant au fonctionnement des Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble. Aucun prolongement de validité pour des chèques cadeaux périmés ne sera accepté.

Euridice ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit d'une perte ou d'un vol de Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble survenant après leur remise au Client et cela ne peut donner lieu ni à échange, ni à remboursement. Les éventuels dommages constatés à la réception des Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble devront faire l'objet de réserves formelles et immédiates auprès de l'opérateur en charge du transport. À défaut, il appartient au Client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à Euridice - Immeuble Hermès - 145 Route de Millery - 69700 MONTAGNY, par lettre recommandée avec avis de réception, avec tout élément de preuve nécessaire, dans les 2 jours ouvrés suivant la livraison. Le retour de Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble par le Client suite à des réserves se fait sous la seule responsabilité du Client.

7. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sont régies par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés «dite loi Informatique et Liberté», modifiée, et ses décrets d'application. Elles seront utilisées pour les besoins des services souscrits et sont destinées, à cette fin, au prestataire. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à des fins de prospection, auprès du siège social de Euridice. Le Client autorise Euridice à utiliser ses coordonnées, et notamment son adresse e-mail, pour lui communiquer des offres commerciales. Le Client autorise Euridice à le citer à titre de référence commerciale.

8. UTILISATION - OBLIGATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires, notamment fiscales et sociales, liées à l'attribution de Chèques Cadeaux ou autres et à leur utilisation. Euridice ne

pourra être tenu responsable par le Client ou par un bénéficiaire, ni de l'absence de déclaration aux Administrations compétentes, ni des conséquences de l'attribution de Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble ou autres cadeaux. Les Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble sont valables dans les enseignes de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble adhérentes à l'opération sauf mentions particulières ou limitation présente sur les Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble et exceptions signalées en magasin. Le refus par tout commerce appartenant à la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble ou toute autre défaillance d'un commerce adhérent, ne pourra entraîner la mise en jeu de la responsabilité de Euridice. Les enseignes adhérentes à la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble sont seules responsables des biens et services qu'elles peuvent vendre au client, contre remise de chèque cadeaux.

Dans l'hypothèse où la valeur faciale serait supérieure au prix de la marchandise, les points de vente s'engagent à ne pas rembourser au porteur la différence. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur par tout moyen accepté classiquement dans les points de vente.

Dans le cadre de l'utilisation des chèques cadeaux par le client, il est rappelé que la date de validité ne peut être repoussée mais que l'échange des chèques cadeaux périmés est possible uniquement de la façon suivante : pour les demandes postérieures au 1er avril suivant la date de fin de validité, aucun échange ne sera possible; pour les demandes antérieures au 1er avril suivant la date de fin de validité, l'échange sera possible avec l'application d'un forfait de frais de 30€ (trente euros) ainsi que 0,25€ (vingt cinq centimes d'euro) par chèque cadeau échangé.

9. OPPOSABILITÉ DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV. Le fait pour le Client de passer commande de Chèques Cadeaux de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble par l'intermédiaire des présentes et selon les tarifs en vigueur implique l'acceptation pure et simple de ces CGV et des tarifs en vigueur.

10. RÈGLEMENT DES LITIGES TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution des dites conditions générales de vente et/ou particulières relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

11. LISTE DES ÉVÈNEMENTS URSSAF

Noël des salariés et des enfants, rentrée scolaire, fête des mères, fête des pères, mariage, PACS, naissance, départ à la retraite, fête de Ste Catherine et fête de St Nicolas.

Conditions d'exonération à vérifier par le client auprès des URSSAF.